PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION DE
SAINTE-AGATHE-DES-MONTS

Procès-verbal des délibérations du conseil d'agglomération de Sainte-Agathe-des-Monts lors de la séance extraordinaire tenue le 16 décembre 2025 à 19 heures, dans la salle de la place Lagny située au 2, rue Saint-Louis à Sainte-Agathe-des-Monts.

Présences :		**Absences :**
Frédéric Broué	Hugo Berthelet	André Ibghy
Chantal Gauthier	Nathalie Dion	
Sylvain Marinier	Brigitte Voss	
Marc Tassé		

1. Ouverture de la séance extraordinaire

Tous les membres du conseil d'agglomération déclarent avoir reçu l'avis de convocation dans les délais requis.

Le président souhaite la bienvenue aux personnes présentes.

Le quorum étant constaté, le président procède à l'ouverture de la séance, en présence du directeur général et de la greffière adjointe; il est 20 h 03.

Non approuvé par le conseil

AG2025-12-50 **2. Adoption - Prévisions budgétaires - Exercice financier 2026 - Agglomération**

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 474 de la *Loi sur les cités et villes* et du décret 1059-2005, du 9 novembre 2005, le conseil d'agglomération doit adopter les prévisions budgétaires pour l'exercice financier 2026;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié sur le site Internet de la Ville et affiché dans le hall de l'entrée de l'hôtel de ville le 5 décembre 2025 conformément à l'article 474.2 de cette même Loi;

CONSIDÉRANT les recommandations du trésorier par intérim et du directeur général;

Il est proposé

ET RÉSOLU

1. que le conseil d'agglomération de Sainte-Agathe-des-Monts accepte et adopte les prévisions budgétaires pour l'exercice financier 2026, telles que déposées le trésorier par intérim pour l'agglomération de Sainte-Agathe-des-Monts;
2. que le trésorier par intérim soit autorisé à effectuer les affectations d'excédents de fonctionnement, de réserves, de fonds et de revenus reportés, tel que prévu au budget 2026;
3. que le conseil décrète qu'un document explicatif du budget sera publié sur le site Internet et dans un dépliant accompagnant le compte de taxes 2026.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

AG2025-12-51 **3. Adoption - Programme triennal des immobilisations - Exercices financiers 2026-2027-2028 - Agglomération**

Initiales	
Maire	Greffier

Note : Ceci est une copie pour consultation, s'il y a une différence avec le document officiel, c'est l'original signé qui prévaut.

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 473 de la *Loi sur les cités et villes* et du décret numéro 1059-2005 en date du 9 novembre 2005, le conseil d'agglomération doit adopter un programme triennal des immobilisations pour les exercices financiers 2026-2027-2028;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié sur le site Internet de la Ville et affiché dans le hall de l'entrée de l'hôtel de ville le 5 décembre 2025 conformément à l'article 474.2 de cette même Loi;

CONSIDÉRANT le projet de programme triennal des immobilisations pour les années 2026-2027-2028 soumis;

CONSIDÉRANT les recommandations du trésorier par intérim et du directeur général;

Il est proposé

ET RÉSOLU que le conseil d'agglomération de Sainte-Agathe-des-Monts adopte le programme triennal des immobilisations, pour les exercices financiers 2026-2027-2028, et décrète qu'un document explicatif de celui-ci sera publié sur le site Internet de la Ville et dans un dépliant qui accompagnera le compte de taxes 2026.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

4. Période de questions portant exclusivement sur l'ordre du jour

Une période de questions est allouée aux personnes présentes et ce, conformément aux exigences de l'article 322 de la *Loi sur les cités et villes*.

Le maire, les membres du conseil municipal ainsi que les fonctionnaires présents répondent aux questions des personnes présentes.

5. Levée de la séance extraordinaire

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée sans autre formalité. Il est 20 h 03.

Non approuvé par le conseil

_____

Le président de la séance,
Monsieur Frédéric Broué

_____

La greffière,
Me Stéphanie Allard

Initiales	
Maire	Greffier

Note : Ceci est une copie pour consultation, s'il y a une différence avec le document officiel, c'est l'original signé qui prévaut.